



Bruxelles, le 16 mai 2023

Objet : Appel à soutenir l'acte délégué sur la production biologique

Madame, Monsieur, le, la député.e européen.ne,

Dans les prochaines semaines, le Conseil sera appelé à donner son avis sur un acte délégué de la Commission européenne modifiant l'annexe II du règlement européen 2018/848 relatif à la production biologique qui vise à définir des règles précises concernant le sel biologique.

[L'acte délégué](#) a été adopté par la Commission européenne le 2 mai dernier. Il était en gestation depuis plus de 18 mois et, malgré de nombreux échanges avec les représentants des États membres, les acteurs de la saliculture restent divisés sur le contenu du texte.

Avant toute chose, il est important de rappeler que cet acte délégué ne couvre que les sels destinés à l'alimentation humaine et animale, qui représente moins de 8 % de la production mondiale totale de sel. En outre, les futures règles ne concernant que le sel biologique, elles seront d'application facultative et ne perturberont donc pas le marché global du sel.

Les producteurs artisanaux de sel de mer considèrent que l'acte délégué proposé par la Commission européenne n'est pas totalement aligné avec l'esprit du règlement 2018/848. Il autorise des pratiques qui détruisent le sol (exploitation minière) ainsi que des pratiques qui font perdre au produit son intégrité comme le lessivage du sel qui modifie sa composition chimique. Cependant, nous reconnaissons aussi que l'acte délégué a le mérite d'interdire certaines techniques de production incompatibles avec les principes biologiques comme l'utilisation d'explosifs et d'antiagglomérants, ainsi que certaines des pratiques de production de sel les plus énergivores, les plus destructrices pour l'environnement et les moins naturelles.

C'est pourquoi, malgré ses limites, nous comptons sur le soutien de la France à cet acte délégué. Un rejet de l'acte délégué aurait en effet des conséquences désastreuses.

Le règlement 2018/848 sur la production biologique est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. Depuis 2022, les organismes de certification peuvent, s'ils y sont habilités par un État membre, certifier le sel comme biologique, en se basant uniquement sur les grands principes énoncés dans le règlement. Si l'acte délégué n'est pas adopté, chaque État membre pourra décider de ce qu'il considère comme étant un sel biologique. Au vu de l'impossibilité des acteurs à trouver un accord, il est évident que les règles qui seront produites dans chaque pays seront extrêmement différentes. On peut alors parier que les sels du monde entier pourront être certifiés « Bio », à partir du moment où ils choisiront de se faire certifier dans le pays qui a le cahier des charges qui les arrange le plus.



L'absence de cadre juridique cohérent dans l'ensemble de l'UE pour la production de denrées alimentaires biologiques serait préjudiciable à la politique biologique de l'UE. Ceci mettrait en cause la crédibilité du label bio de l'UE dans son ensemble, car l'absence d'harmonisation créerait une confusion totale pour les consommateurs. Ce serait aussi catastrophique pour les producteurs les plus écologiquement vertueux, puisque leurs pratiques, plus coûteuses à la production, seraient considérées comme égales à toutes les autres pratiques, avec pour conséquences un effondrement de leur part de marché et, potentiellement, une menace sur leur existence même.

Si nous partageons la demande générale de retirer le sel du champ d'application du règlement sur la production biologique, la Commission européenne n'est pas prête à envisager cette possibilité pour le moment. Dans cette attente, il est essentiel de disposer de règles précises et harmonisées sur la production de sel biologique telles que prévues dans l'acte délégué.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande.

Artisanal Sea Salt Europe reste à votre disposition pour toute question.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,

David Thual
Adviser
[Artisanal Sea Salt Europe](#)



*Asociación Española de Salinas Marinas
Artesanales*